

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2024/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 mars 2024**

**DCM N° 24-03-28-21**

**Objet : Attribution d'une subvention d'investissement complémentaire pour 2024 à l'association du Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM).**

**Rapporteur: Mme AUDOUY,**

Fort de plus de 55 ans d'expérience, le Comité de Gestion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM) est un des acteurs majeurs de la petite enfance à Metz, qui dispose d'un savoir-faire reconnu tant par les parents que par les professionnels du secteur, et qui est certifié ISO 9001 par l'AFNOR.

Gestionnaire de 7 crèches d'une capacité de 15 à 30 places réparties sur l'ensemble des quartiers de la Ville, il fait partie du Guichet Unique animé par le Relais Petite Enfance municipal et accueille chaque jour quelques 170 enfants en contrat régulier ou en accueil occasionnel.

Soucieux de proposer en permanence un service de qualité aux familles du territoire, le COGEHAM s'attache à entretenir ses locaux et ses matériels de manière à garantir les meilleures conditions d'accueil pour les enfants et de travail pour ses salariés. Il bénéficie à ce titre chaque année du soutien conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et de la Ville de Metz, en fonctionnement comme en investissement, ce qui lui permet de réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration des locaux, ainsi que de procéder à des achats de renouvellement et de complément en mobiliers petite enfance et divers matériels techniques.

C'est ainsi que le Conseil Municipal de Metz du 25 janvier 2024 a acté l'attribution d'une subvention d'investissement de 25 014 € au profit du COGEHAM pour notamment effectuer des travaux de sécurisation et d'aménagement de 2 cours de crèches, acquérir du matériel d'entretien et d'hygiène, et remplacer le système de pointage des présences d'enfants.

En complément de ce soutien, le COGEHAM sollicite aujourd'hui l'octroi d'une subvention d'investissement supplémentaire pour 2024 de 7 393 € afin remettre en état la buanderie de la crèche des P'tits Loups à Queuleu, et remplacer le lave-vaisselle hors-service de la crèche Le Chat Botté à Devant-les-Ponts. A noter que cette demande de subvention correspond à 50% du

montant TTC des dépenses envisagées, le solde faisant l'objet d'une demande de financement directement adressée par le COGEHAM auprès de la CAF de la Moselle.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, et afin de maintenir la qualité d'accueil des établissements du COGEHAM, il est proposé d'attribuer à cette association au titre de l'année 2024 une subvention d'investissement complémentaire de 7 393 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les subventions de fonctionnement et d'investissement 2024 accordées par DCM n°24-01-25-13 aux associations petite enfance intégrées à la Convention Territoriale Globale, et notamment le COGEHAM ;

**VU** la demande de subvention d'investissement complémentaire formulée par le COGEHAM au titre de l'année 2024 ;

**VU** le contrat d'engagement républicain souscrit par cette même association ;

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la qualité du service petite enfance proposé par le COGEHAM, en particulier en contribuant au maintien en condition des bâtiments et des matériels participant à l'accueil des enfants ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** au Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine COGEHAM une subvention complémentaire d'investissement 2024 d'un montant total de 7 393 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment l'avenant à la convention d'objectif et de moyens 2024 conclue avec ladite association.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
---

Membres assistant à la séance : 39   Absents : 16   Dont excusés : 13
---

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 04/04/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-127849-DE-1-1  
N° de l'acte : 127849

Date de publication sur le site de la ville : 04/04/2024

Date certifié exécutoire : 04/04/2024

-----  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

## AVENANT n°1

### à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

n°24C0xx

\*\*\*\*\*

Entre la **Ville de Metz**  
représentée par **Madame Caroline AUDOUY**,  
agissant en sa qualité d'**Adjointe au Maire**, dûment habilitée aux fins des présentes  
par arrêté de délégation n°2020-SJ-234 en date du 27 novembre 2020 et  
délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024,  
dénommée ci-après « la Ville de Metz »,  
d'une part,

Et le **Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine**  
représenté par **Monsieur Patrick CHRETIEN**  
agissant en qualité de **Président**  
dénommé ci-après « l'association »  
d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 fixant les modalités de partenariat avec ladite association pour l'accueil en crèche qu'elle propose au profit des enfants et familles sur le territoire de la commune, et notamment le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement.

Afin de maintenir la qualité de l'accueil au sein de 2 des 7 crèches dont il assure la gestion, le Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine sollicite auprès de la Ville de Metz l'attribution d'une subvention complémentaire d'investissement au titre de l'année 2024. Cette subvebtion vise à procéder à la rénovation de la buanderie de la crèche des P'tits Loups à Queuleu d'une part, et au remplacement du lave-vaisselle hors-service de la crèche du Chat Botté à Devant-les-Ponts d'autre part.

**ARTICLE 1** : - L'article 2.2 « Subvention d'investissement » de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

Compte tenu de l'examen des projets d'investissement complémentaires présentés par l'association, une subvention complémentaire d'investissement de 7 393 € est attribuée à cette dernière en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

En tenant compte de la subvention d'investissement de 25 014 € accordée initialement à l'association par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, le montant plafond de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de Metz à l'association au titre de l'année 2024 s'élève désormais à 32 407 €.

**ARTICLE 2** : - A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le 27 mars 2024

en deux exemplaires, dont un remis à l'association qui le reconnaît.

**Pour l'association**

**Pour le Maire de la Ville de Metz  
et par délégation,**

**Patrick CHRETIEN  
Président du Comité de Gestion des  
Haltes d'Enfants de l'Agglomération  
Messine**

**Caroline AUDOUY,  
Adjointe au Maire**